



2022-312

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
Livraison BSR**

**16 rue du Yourh Coz  
25 octobre 2022**

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur KERVADEC, pour l'entreprise BSR, route de Belz 56950 Crac'h concernant une livraison de chantier au n°16 rue du Yourh Coz La Trinité-sur-Mer le 25 octobre 2022

Considérant l'étroitesse de la rue,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation avant et pendant le chargement du camion de déménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Le mardi 25 octobre 2022, de 9h00 à 12h00 la circulation rue du Yourh Coz sera perturbée par le stationnement d'un camion devant le n°16 de ladite rue.

Les places de stationnement face à la maison de Monsieur et Madame Rougeulle seront laissées libres de façon à permettre le passage des véhicules vers la rue du Kreizh Ker.

**ARTICLE DEUXIEME**

La tarification pour l'occupation du domaine public est ainsi décidée : l'entreprise devra s'acquitter d'un forfait journalier de 24.00€, ainsi que 0.75€ par m<sup>2</sup> occupé par 24h00, soit 15,4m<sup>2</sup>X0,75 = 11,55€  
La redevance totale s'élèvera donc à : (24 + 11,55) 35,55€.

**ARTICLE TROISIEME**

La signalisation et le barriérage correspondant seront mis en place par l'entreprise BSR.

**ARTICLE QUATRIEME**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Comptabilité
- Monsieur Kervadec pour l'entreprise BSR

Fait à LA TRINITE SUR MER le 16 septembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le